



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

statut

Question écrite n° 46850

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le mouvement associatif. La loi du 1er juillet 1901 a fixé le cadre juridique qui permet à des personnes d'organiser une action collective. Cette loi, devenue référence des libertés, aura permis la création de plusieurs milliers d'associations. Aujourd'hui, on en décompte environ 800 000 et 60 000 nouvelles associations sont déclarées chaque année. Le Gouvernement s'est employé à apporter des réponses aux préoccupations actuelles des associations. Il est évident que, pour remplir leurs missions, atteindre leurs objectifs, les associations doivent s'entourer désormais du concours de professionnels. Elles sont aussi devenues employeurs et ce sont plus de 1,3 million de personnes qui en sont salariés. Cela n'est pas sans poser des difficultés. En conséquence, il lui demande quelles solutions sont envisagées pour répondre au problème actuel du lien entre la vocation associative et le caractère professionnel dont elles s'entourent de plus en plus.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46850

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3210